

## Traitement des plateaux en co-utilisation

La comptabilité analytique hospitalière distingue différents traitements possibles pour la co-utilisation de plateaux médico-techniques et de logistique :

### 1. Activité réalisée par un groupement

On entend ici par groupement une entité juridique distincte de l'établissement, mais au fonctionnement de laquelle il participe. Il s'agit généralement d'un GCS de moyens, mais on rencontre également d'autres formes juridiques (notamment le GIE).

- Dans le RTC, le plateau est typé comme une **activité sous-traitée** dans le cas de la logistique, et comme un groupement dans le cas d'une SAMT.
- La totalité des charges et des produits liés au fonctionnement du plateau sont imputés sur la section correspondante (mise à disposition de personnel ou de matériel, refacturations entre le groupement et l'établissement, etc.).
- Seules les UO des patients de l'établissement sont affectées à la section.

### 2. Activité réalisée en propre par un établissement

#### 2.1. Cas général : la co-utilisation entre établissements

##### 2.1.1. Traitement par l'établissement produisant l'activité

La section analytique correspondante est typée comme une activité interne. La totalité des charges et des produits liés au fonctionnement de l'activité sont imputés sur la SA.

Toutes les UO produites sont déclarées, en distinguant les UO produites pour les patients hospitalisés des UO produites pour les patients de l'activité externe et des autres établissements.

##### 2.1.2. Traitement par l'établissement consommant l'activité

La section analytique correspondante est typée comme une activité sous-traitée.

Seuls les charges et produits liés à l'activité de l'établissement sont imputés sur la SA.

Seules les UO consommées par l'établissement sont reportées

## 2.2. Cas rare : la co-utilisation d'un plateau avec du personnel libéral

C'est par exemple le cas d'un plateau technique pour lequel le personnel médical accède au plateau pour partie en tant que personnel salarié de l'établissement, mais également au titre de son activité libérale. Dans cette situation :

- Le plateau est typé comme une **activité interne** lors du paramétrage des sections.
- Les charges non partagées (dans l'exemple, le PM) sont intégralement imputées sur la SAMT.
- Les charges partagées entre l'établissement et les co-utilisateurs (ici, toutes les charges hors PM) sont affectées au prorata des unités d'œuvre réalisées, entre la SAMT (pour les patients de l'établissement) et la SA « **Activités subsidiaires : Autres ventes de biens et de services** » (pour les patients des co-utilisateurs).
- La recette liée à la mise à disposition (dans l'exemple, la redevance versée par les médecins) est également affectée en « **Autres ventes de biens et de services** ».

Seules les UO des patients de l'établissement sont affectées à la SAMT.